



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-11-2025 /

Dossier complet le : 28-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008390/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du quartier d'habitations "Les Prees du Chateau" Mesnard-la-Barotiere (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIERE

Raison sociale

Commune de Mesnard la Barotiere

N° SIRET

21850144300012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RONDEAU

Prénom(s)

Landry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Mesnard-la-Barotiere souhaite developper son offre de logements. Le projet consiste en la creation d'un nouveau quartier d'habitat, « Les Prees du Chateau », situe a l'ouest du bourg, en retrait des quartiers existants de la rue des Moissons et de la rue des Chaumes, et a proximite de la route departementale 11. Le site du projet correspond a une zone identifiee pour l'extension urbaine dans le PLUiH. Il se trouve a l'ouest du bourg, sur les parcelles A1648, A1646, A1647 et A1224. Celles-ci sont actuellement occupees par des terres agricoles (A1646 et A1648), un chemin rural (A1647) et un espace herbage (A1224). Le projet couvrira une superficie de 2,8 ha.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de proposer une nouvelle offre de logements sur la commune de Mesnard-la-Barotiere et de permettre le developpement de la commune. L'enjeu est de proposer la creation d'un quartier nouveau qui reponde aux objectifs de densification urbaine (18 logements a l'hectare), tout en assurant : Une offre variee de parcelles, L'integration des batiments dans le tissu existant et la gestion des franges urbaines et paysageres, L'inscription du quartier dans une demarche vertueuse et de resilience, Le maintien de l'intimite avec le tissu bati environnant, La creation d'espaces collectifs, Le maintien et l'amelioration de la biodiversite. Le projet de lotissement va etre realise en deux phases : Premiere phase, a l'est du site, qui va permettre la creation de 23 lots, Deuxieme phase, sur le reste du site, qui va permettre la creation de 22 lots individuels et 1 lot collectif.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Planning previsionnel : A ce stade du projet, aucun planning previsionnel n'a ete etabli. Le projet d'aménagement du lotissement sera realise en 2 phases de travaux, avec une premiere phase sur la partie est du projet general (cf. PA 9) et une deuxieme phase ensuite sur le reste du site du projet. La tranche 1 sera realisee sur une surface de 12 982 m², avec la creation de 23 logements (densite : 18 lgts/ha), et une deuxieme tranche de 15 518 m² avec 28 logements (densite : 18 lgts/ha). Creation d'une voirie donnant acces aux futurs logements. Elle se greffera sur la rue des Chaumes. Lors de la phase de travaux, le chemin rural situe au nord du projet (hors perimetre du projet) sera ferme et une deviation sera mise en place avec une entree au niveau de l'intersection de la route « Le Bois Joli » et la route « Saint-Charles ». Apres la phase de travaux, le chemin rural sera conserve pour les deplacements doux et l'acces remorque aux riverains des Chaumes. Il n'est pas integre au present projet. La creation de chemins a l'ouest et au sud du projet est envisagee pour le passage des engins agricoles (espace au sein du projet identifie comme cheminement doux). Creation d'espaces verts et de cheminements doux au centre du projet, permettant de traverser le lotissement et de se connecter aux quartiers voisins. Creation de 45 lots libres d'une surface de 234 m² a 449 m², ainsi qu'un lot pour la creation de 6 logements. Creation de 41 places de stationnement (29 permeables et 12 impermeables). Les canalisations seront implantees sous la voirie et seront raccordees gravitairement vers le bassin d'infiltration enterre en entree d'operation (au niveau de la rue des Chaumes). Les autres reseaux seront installes en souterrain.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Creation de voiries donnant acces aux futurs logements (passage par la rue des Chaumes). La creation d'un quartier d'habitations va generer une hausse du trafic provenant de la D 11 et passant par la rue des Chaumes afin de rejoindre le site du projet. En effet, cet acces sera le seul pour entrer dans le quartier d'habitations. La voie creee au sein du site sera une voie a double sens qui formera une boucle. Creation d'espaces verts et de cheminements doux pour permettre aux habitants de se deplacer au sein du quartier d'habitations. Ces espaces permettront de se deplacer a pied au sein du site, mais egalement autour. Creation de 23 lots en premiere tranche et 25 lots en deuxieme phase (total de 45 lots individuels et 1 lot collectif pour un objectif de 51 logements). Au sein du site du projet, aucun commerce/activite ne sera implante ; le site correspondra alors a un quartier d'habitations classique (quartier d'habitations dortoir). Creation de zones de stationnement au sein du site pour permettre l'accueil de visiteurs. Au sein des parcelles, 2 places de stationnement sont imposees.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Amenager Declaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) Le chemin rural actuel n'est pas dans le perimetre du site du projet et sera conserve.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du projet : lots individuels Lots collectifs Surface des espaces communs surface et longueur de la voirie surface de plancher projetée	(28424, m ²) (13801, m ²) (485, m ²) (7167.79, m ²) (478, m) (5103,23, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune zone naturelle d'interet ecologique, faunistique et floristique n'est presente au sein du site. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II « Forêt et etang du bocage entre Sainte-Florence et les Herbiers ». Elle se situe a 500 m au sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune zone couverte par un arrete de protection de biotope n'est presente a proximite du site d'etude. Le site le plus proche se trouve a plus de 40 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par l'autoroute A87, qui passe à la limite nord de la commune. Les autres voies départementales ne sont pas classées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Des périmètres de monuments historiques sont présents autour du château et de l'église Saint-Christophe, mais le site n'est pas inclus au sein de ces périmètres. Le site n'est pas non plus concerné par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Au sein du site, aucune zone humide n'a été identifiée. Le terrain est drainé par des drains sur l'ensemble du site. Une infiltrométrie a été réalisée en novembre 2024 et indique : Les zones humides primordiales identifiées par le PLU se situent à proximité du site d'étude (partie en zonage N à l'ouest du site du projet).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Au sein de la commune, il est recensé 5 sites ou activités de services pouvant correspondre à des sites pollués. Cependant, le site du projet ne se situe pas au sein de l'une de ces zones et n'est pas non plus à proximité immédiate.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe a plus de 30 km de la commune. Il correspond au site NATURA 2000 «Plaine calcaire du sud Vendee».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'impermeabilisation du sol, notamment par la creation d'une voirie, va entrainer un ruissellement des eaux. Des noues seront mises en place au droit de celle-ci afin d'infiltrer les eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le modulage du terrain au profit des voies et des espaces a realiser va entrainer le deplacement de certaines ressources.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain sera module au profit des voies et espaces a realiser (notamment pour aménager les noues).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable se fera a partir de la canalisation existante située dans la rue des Chaumes, conformément aux directives de Vendée Eau. Concernant les eaux usées, l'ensemble du réseau créé sera raccordé au réseau d'eaux usées existant rue des Chaumes. Les eaux pluviales seront collectées par des ouvrages connectés au réseau d'eau pluviale.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone est actuellement une parcelle fauchée. Des aménagements d'espaces verts (arbres, noues) seront mis en place au sein du lotissement afin de créer des espaces propices à la faune et à la flore. La rangée d'arbres existante en limite est du projet sera conservée. Aucun habitat et/ou continuité écologique ne va être détruit et/ou dégradé suite à la création du lotissement.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 30 km du site d'étude. Il correspond au site NATURA 2000 «Plaine calcaire sud Vendée».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site se situe sur un espace ENAF qui correspond à des parcelles agricoles (A1646 et A1648). Il est en zone 1AU et va consommer 27 997 m² d'espaces ENAF. La voirie au nord du projet passe également par des espaces ENAF. En effet, la voirie traverse la parcelle A1124, identifiée par l'IGN (OCSGE) comme formations herbacées et peuplements de feuillus. La création de la voirie va donc
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans une zone concernée par des risques technologiques. Au sein de la commune, il existe cependant des risques technologiques. En effet, au sud du bourg, une installation classée pour l'environnement (ICPE) est présente (EARL la Milière (Bois de la Loge)). Elle n'est pas classée SEVESO et n'est pas à proximité immédiate du site du projet. Il y a également au sein de la
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site se situe en zone de sismicité modérée. Pour ce qui est des autres risques naturels présents sur la commune, ils ne sont pas présents sur le site du projet. Le risque de remontée de nappe est présent sur la commune, mais pas au niveau du site du projet, de même pour le risque de retrait-gonflement des argiles. Pour le risque de mouvement de terrain, aucune cavité n'a été identifiée sur
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une voirie sera créée pour permettre aux habitants d'accéder à leur habitation, soit un trafic d'une cinquantaine de véhicules (environ 1 par logement).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit lors de la phase chantier. De plus, le trafic sera assez minime, mais il pourra entraîner un bruit plus important pour les habitants des lotissements voisins.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'axe majeur le plus proche correspond à la RD 11, qui se situe à plus de 150 m du site du projet. L'axe n'est pas concerné par un classement sonore.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Des odeurs ménagères pourraient provenir des déchets ménagers ou des composteurs, mais aucun réel impact olfactif n'est à noter.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des lampadaires seront installés pour éclairer le quartier la nuit. Cependant, ils respecteront les horaires d'éclairage nocturne fixes par la commune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les quartiers voisins disposent aussi d'un éclairage, qui respecte également les horaires d'éclairage nocturne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les véhicules qui circuleront au sein du site du projet sont susceptibles d'émettre des polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du quartier seront gérées par un réseau enterré sous la voirie. Elles seront dirigées gravitairement vers un bassin d'infiltration enterré à l'entrée de l'opération (vers la rue des Cheumes).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront en partie infiltrées au niveau des noues. Celles qui ne seront pas infiltrées seront ensuite rejetées dans le réseau d'eaux pluviales, puis dirigées gravitairement vers le bassin d'infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'ensemble sera raccorde au reseau d'eaux usees existant, rue des Chaumes. La station de traitement des eaux usees de la route de Saint-Fulgent faisait etat, en 2023, d'une charge maximale en entree de 1 271 equivalents habitants (EH) pour une capacite nominale de 900 EH. Le nouveau quartier d'habitations va entrainer la creation de 51 nouveaux logements, raccordes au reseau actuel. En representant correctement la taille des menages de la
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Des dechets menagers seront presents sur le site lorsque le lotissement sera habite. La collecte des dechets sera realisee par Point d'Apport Volontaire (PAV). Celui-ci sera localise en entree d'operation, au carrefour de la rue des Chaumes et de la rue des Moissons.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun perimetre delimite des abords n'englobe le site du projet. Les sites concernes par des PDA se situent a une centaine de metres a l'est du projet, au niveau du chateau.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement une parcelle cultivee et fauchee, qui sera amenee en quartier d'habitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

"Le sol n'étant pas propice à l'infiltration des eaux pluviales issues des espaces publics, celles-ci seront gérées par des noues et un réseau pluvial (sous la voirie) qui rejoindra un bassin d'infiltration enterré en entrée d'opération (vers la rue des Chaumes). Ces ouvrages seront dimensionnés pour gérer un épisode d'occurrence 30 ans. Porte à connaissance au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Infiltrométrie du site du projet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Lors de la phase de travaux, la faune et la flore pourraient être dérangées. En effet, des engins de chantier seront présents sur le site et entraîneront des nuisances (sonores, vibrations). Actuellement, le site du projet est une parcelle agricole, l'intérêt biologique est donc faible. La phase chantier n'impactera pas directement le secteur du projet. Les alentours, constitués de haies et d'arbres, peuvent également être impactés par la phase travaux. Les horaires de chantier et la période des travaux devront prendre en compte les périodes de reproduction des espèces potentiellement présentes afin de limiter au maximum l'impact du chantier sur la faune. Afin de réduire l'impact du projet, le site prévoit la création d'une maille végétale au cœur du quartier, comprenant un poumon vert traversant (espaces verts, plantations, cheminements piétons), qui participera au rafraîchissement du quartier et maintiendra une continuité écologique intra- et extra-emprise. L'alignement d'arbres en limite est sera préservé afin de conserver la biodiversité. Dans la même optique, une frange boisée sera plantée en limite sud et ouest du projet. Elle permettra à la faune de se déplacer en limite du projet sans être impactée par les aménagements (habitations, stationnements, voirie...). Création d'un bassin d'infiltration des eaux à l'entrée du site du projet. Ce bassin sera enterré et permettra le stockage et l'infiltration des eaux pluviales

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE COURCY

Prénom Guillaume

Qualité du signataire Directeur de l'amenagement

À LES HERBIERS

Fait le 05-11-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)